

NONSARD-LAMARCHE

15ème Vide-Grenier/Brocante Artisans d'Art & Créateurs

Dimanche 23 août 2026

ENTREE GRATUITE



Tarif emplacement :
5 premiers mètres gratuits
10 € / 5 m supplémentaires
(Réservation conseillée)

Restauration avec possibilité livraison sur stand
Buvettes et Animations



Renseignements & Inscriptions
Adresse mail : nonsardenfete@gmail.com
Par courrier : 6 Route de Vigneulles 55210 NONSARD

Exemplaire à retourner complété, daté et signé (joindre caution + règlement)

COMITE DES FETES NONSARD & LAMARCHE 15ème Vide Grenier – Brocante le 23 Août 2026

Nom : Prénom :

Adresse :

Tel : Email :

N° RC pour les professionnels :

N° Pièce d'identité pour les particuliers :

Réservation d'un emplacement de :

5 mètres gratuits

+ 5 mètres supplémentaires : 10 €, soit 10 mètres au total

+ 10 mètres supplémentaires : 20 €, soit 15 mètres au total

+ 15 mètres supplémentaires : 30 €, soit 20 mètres au total

+ mètres supplémentaires : €, soit mètres au total

REGLEMENT INTERIEUR

Art.1 : Le comité des fêtes organise le 23 août 2026 un vide grenier-brocante dans les rues de Nonsard. Accueil des exposants à partir de 6h00.

Art.2 : L'emplacement de 5m est gratuit avec une caution de 10€. Un tarif de 10€ est demandé par 5 m supplémentaires à régler à la réservation.

Art.3 : En cas de météo en vigilance orange, le comité annulera et remboursera les exposants.

Art.4 : Les professionnels devront communiquer leur n° de registre du commerce et les particuliers le numéro de leur carte d'identité.

Art.5 : Le comité des fêtes se réserve la restauration et la buvette.

Art.6 : Aucun exposant ne pourra effectuer de la vente de produits à consommer sur place, sauf accord écrit des organisateurs.

Art.7 : L'attribution des emplacements se fera au fur et à mesure des arrivées (sauf riverains).

Art.8 : La restitution de la caution est conditionnée à la propreté de l'emplacement au départ de l'exposant et sera possible à partir de 17h00 uniquement à la caisse de la Restauration. A défaut, le chèque de caution sera encaissé.

Art.9 : En cas d'absence injustifiée d'un exposant le jour de la Brocante, la caution ne pourra pas être restituée et sera donc encaissée par l'association.

Art.10 : Tout contrevenant au présent règlement se verra prié de quitter les lieux et ne sera plus admis à exposer lors des éditions suivantes.

Vu et approuvé par le bureau.

Le président

Je m'engage à respecter le règlement intérieur ci-dessus détaillé,

Fait à, le

Signature